

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2025 à 19H30**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 17 février 2025

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, M. DAIMAY, Mme MEUNIER, MM. SOLHEID, GERARD, LAURENT, BELHADJ, Mmes LEVEILLE Edwige, EL MOUJOURI, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

M. BRUNET (ayant donné procuration à M. SOLHEID)
M. FALLIK (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme AMELIN)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
Mme SCHREIER

Absents :

Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

Mme DION est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2025-003

Composition du Conseil Municipal – Installation d'une conseillère municipale

M. le Maire expose que suite à la démission de M. Pierre SANCLEMENTE, conseiller municipal, devenue effective le 4 février 2025, il convient d'installer Mme Béatrice MEUNIER pour le remplacer.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du Conseil Municipal, et à l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste.

Mme Béatrice MEUNIER, suivante de liste « Tous ensemble pour Sully » a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

✎ **DECIDE** d'installer Mme Béatrice MEUNIER pour intégrer le Conseil Municipal et d'approuver le tableau actualisé du Conseil Municipal ci-joint.

DELIBERATION n° 2025-004

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai pris 6 décisions entrant dans le cadre des délégations d'attributions que le Conseil Municipal m'a accordées par délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

♦ **Décision n° 3/2025 en date du 15 janvier 2025** par laquelle j'ai décidé :

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local dans la Villa des Sports pour la Protection Civile du Loiret

Article 1^{er} : de conclure avec la Protection Civile du Loiret, une convention de mise à disposition d'un local dans le bâtiment « Villa des Sports », situé 1 avenue du Chemin de Fer, comprenant au rez-de-chaussée 1 salle de réunion, 2 bureaux, 1 toilette et 1 réserve avec point d'eau.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

♦ *Décision n° 4/2025 en date du 15 janvier 2025* par laquelle j'ai décidé :

Convention de mise à disposition d'un local 32 rue du Coq pour Mme Inès LOPEZ – Podologue

Article 1^{er} : de conclure avec Inès LOPEZ, une convention de mise à disposition d'un local 32 rue du Coq dans l'ancien bâtiment du CCAS comprenant un bureau au 1^{er} étage et un droit d'accès à la cuisine à l'étage, le hall d'accueil plus toilettes.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} mars 2025 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

♦ *Décision n° 5/2025 en date du 15 janvier 2025* par laquelle j'ai décidé :

Convention de mise à disposition d'un local 32 rue du Coq pour Mme Marianne HAFFEN - Psychologue

Article 1^{er} : de conclure avec Marianne HAFFEN une convention de mise à disposition d'un local 32 rue du Coq dans l'ancien bâtiment du CCAS comprenant un bureau au 1^{er} étage et un droit d'accès à la cuisine à l'étage, le hall d'accueil plus toilettes.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement à compter du 1^{er} janvier 2025 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

♦ *Décision n° 6/2025 en date du 20 janvier 2025* par laquelle j'ai décidé :

Convention de mise à disposition de locaux 13 rue du Faubourg Saint François en faveur de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre Val de Loire

Article 1^{er} : de conclure avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre-Val de Loire une convention de mise à disposition de locaux 13 rue du Faubourg Saint François.

Article 2 : la présente convention est consentie gratuitement du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

♦ *Décision n° 7/2025 en date du 20 janvier 2025* par laquelle j'ai décidé :

Marché Public de Maîtrise d'Œuvre Pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Article 1^{er} : de conclure avec la société ATELIER B2A – 53 avenue de Générale Leclerc – 78220 VIROFLAY, un marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Article 2 : le montant de ce marché est de 151 000,00 € HT soit 181 200,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits au compte 2313 « Immobilisations en cours » opération 370.

♦ **Décision n° 8/2025 en date du 23 janvier 2025** par laquelle j'ai décidé :

Aménagement de sécurité rue des Epinettes

Article 1^{er} : de conclure avec COLAS France – 6 rue des Plémonts – 45290 NOGENT -sur- VERNISSON une consultation pour l'aménagement de sécurité de la rue des Epinettes.

Article 2 : le montant de cette consultation est de 6 534,33 € HT soit 7 841,20 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 274 « Voirie » et au compte 2152 « Installation de voirie ».

M. GERARD demande pourquoi la mise à disposition du local à Mme LOPEZ, Podologue est gratuite.

M. le Maire répond que c'est en attendant la construction de la Maison de Santé.

M. GERARD pense que ce n'est pas équitable par rapport aux autres podologues de Sully.

M. le Maire explique que Mme LOPEZ paye quand même les charges et qu'il préfère donner la gratuité aux professionnels de santé pour qu'ils puissent ensuite intégrer la Maison de Santé de Sully.

DELIBERATION n° 2025-005

Rapport Préalable au Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (D.O.B)

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances expose que conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26, du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'article L.2312-1 a été modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 aussi appelé Loi NOTRe.

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Puis elle présente le ROB 2025,

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue,

↳ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base duquel s'est tenue le DOB.

M. le Maire remercie les services qui ont travaillé sur le ROB 2025.

M. le Maire dit que l'on va arriver sur des périodes budgétaires et un contexte international compliqués, il va falloir gérer au mieux.

M. le Maire propose de faire une commission avec l'ensemble du Conseil Municipal pour la préparation du budget.

La séance est levée à 20h30

La Secrétaire de Séance,



Sylvie DION

Le Maire,



M. Jean-Luc RIGLET